

## DÉLIBÉRATIONS mars 2020

DÉLIBÉRATIONS mars 2020			
04/03/2020	6	finances	Approbation du compte de gestion 2019
04/03/2020	7	finances	Approbation du compte administratif 2019
04/03/2020	8	finances	Affectation du résultat 2019
04/03/2020	9	finances	Vote du budget primitif 2020
04/03/2020	10	finances	Fixation des taux 2020 pour la fiscalité directe locale
04/03/2020	11	finances	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020
04/03/2020	12	finances	Contributions aux organismes de regroupements pour l'année 2020
04/03/2020	13	finances	Tarifs séjour été pour le service jeunesse
04/03/2020	14	ag	Avenant à la convention de répartition du financement du nouveau bâtiment poterie de la maison des loisirs et de la culture Claude Houillon
04/03/2020	15	éduc	Demandes de subventions pour les actions menées en faveur de la jeunesse
04/03/2020	16	vie locale	Abrogation de la délibération n°42-2019 relative aux règlements intérieurs des salles : chipping sodbury, salle de la crèche, salles jacques Prévert & salle de la forêt

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N° 06/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte de Gestion pour l'année 2019. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie de Sénart-Lieusaint). Il représente les documents

de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2019), les soldes d'entrée (au 01/01/2019) et de clôture (au 31/12/2019). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion.

Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » réunie le 26/02/2020,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**ARRETE** les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION 2019**

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	144 294,70		193 566,79	337 861,49
FONCTIONNEMENT	1 683 044,69	-120 000,00	273 339,86	1 836 384,55
TOTAL	1 827 339,39	-120 000,00	466 906,65	2 174 246,04

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2019 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2019 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**INVITE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019.

Fait et délibéré,

**Vote : 24 POUR**  
**2 Abstentions** (Mme MAZERON, M.BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°07/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M.PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2019 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2020 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 26/02/2020,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, provisoirement présidé par Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances,

**ADOpte** le compte administratif 2019 et ses résultats comme suit :

## RESULTAT BUDGETAIRE 2019

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>1 683 044,69 €</b>	<b>144 294,70 €</b>	<b>1 827 339,39 €</b>
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- 120 000,00 €		- 120 000,00 €
<b>EXERCICE 2019</b>			
RECETTES	11 628 049,12 €	2 644 174,69 €	14 272 223,81 €
DEPENSES	11 354 709,26 €	2 450 607,90 €	13 805 317,16 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>273 339,86 €</b>	<b>193 566,79 €</b>	<b>466 906,65 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 836 384,55 €</b>	<b>337 861,49 €</b>	<b>2 174 246,04 €</b>
R.A.R. dépenses		595 758,00 €	595 758,00 €
R.A.R. recettes		601 537,16 €	601 537,16 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 836 384,55 €</b>	<b>343 640,65 €</b>	<b>2 180 025,20 €</b>

Fait et délibéré,

**Vote : 24 POUR**

**2 Abstentions** (Mme MAZERON, M. BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2020 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part les restes à réaliser qui sont reportés au budget 2020.

### **Section de fonctionnement :**

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 88,82 % tandis que ce taux est de 90,96 % en recettes.

Les totaux réalisés sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	2 582 355,42	013 - atténuations de charges	172 966,43
012 - charges de personnel et frais assimilés	6 208 998,64	70 - produits de services, du domaine & ventes diverses	1 187 769,56
014 - atténuation de produits	327 864,52	73 - impôts et taxes	7 917 327,38
65 - autres charges de gestion courante	1 614 303,04	74 - dotations, subventions et participations	1 817 417,75
66 - charges financières	246 843,88	75 - autres produits de gestion courante	444 974,80
67 - charges exceptionnelles	14 979,70	77 - produits exceptionnels	64 194,20
<b>TOTAL opérations réelles</b>	<b>10 995 345,20</b>	<b>TOTAL opérations réelles</b>	<b>11 604 650,12</b>
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	359 364,06	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	23 399,00
<b>TOTAL opérations ordres</b>	<b>359 364,06</b>	<b>TOTAL opérations ordres</b>	<b>23 399,00</b>
<b>TOTAL hors résultat</b>	<b>11 354 709,26</b>	<b>TOTAL hors résultat</b>	<b>11 628 049,12</b>
		002 - résultat reporté de fonctionnement	1 563 044,69
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 354 709,26</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 191 093,81</b>

Le tableau ci-dessus montre que le résultat de l'année 2019 est de 1 836 384,55 €.

### **Section d'investissement :**

#### **1 - Dépenses :**

Le taux de réalisation de la section d'investissement est de 65,37 % en dépenses et de 70,53 % en recettes.

Pour l'année 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 269 927,54 € (hors opérations d'ordre) et les principales dépenses d'investissement ont porté sur :

- Le remboursement de l'emprunt : 654 583,39 €
- les frais d'études : 26 610,41 € (réhabilitation du parc urbain, aménagement des salles associatives à l'école Jacques Prévert...),
- les logiciels : 29 104,50 € (vidéoprotection, licences Office et Adobe Créative Cloud...),
- l'attribution de compensation pour GPS : 113 139,00 €
- l'aménagement des espaces verts : 35 608,27 € (aménagement de jardins partagés, vivaces diverses, installation de jeux ...),
- les installations générales : 294 114,10 € (travaux d'aménagement des bâtiments de la ville),
- les travaux de voirie : 186 013,72 € (rue du Gros Caillou, création trottoirs, rampes PMR...),
- les travaux de réseaux d'électrification : 163 941,57 € (rue du Gros Caillou...),
- les travaux de vidéoprotection : 88 691,08 €
- l'acquisition de divers matériels et outillage : 60 448,00 €,
- l'acquisition de véhicules : 53 484,17 €
- l'acquisition de matériel et mobilier de bureau et informatique : 107 715,78 € (informatique dans les écoles et Hôtel de ville...),

- la réhabilitation du parc urbain : 141 544,08 €,
- la construction des salles associatives à l'école Jacques Prévert, la réhabilitation du CTM : 309 208,47 €

## 2 – Recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 127 529,27 € (hors résultat antérieur et opérations d'ordre) et les principaux encaissements ont été :

- FCTVA : 339 962,20 €,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 120 000,00 €
- Taxe aménagement : 421 403,23 €,
- Subvention Etat (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) pour la sécurisation des écoles : 29 043,00 €
- subvention Région pour la réhabilitation du parc urbain et les jardins partagés : 336 938,71 €,
- subvention CA Grand Paris Sud pour l'aménagement de salles associatives à l'école Jacques Prévert, la réhabilitation du CTM et le programme de voiries : 159 943,63 €,
- subvention EPA pour la vidéoprotection sur la plaine du Moulin à Vent : 32 269,08 €
- la DETR pour le solde de l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : 68 000 €,
- emprunt : 600 000,00 €

Les opérations d'ordre correspondent en grande partie aux dotations aux amortissements.

La répartition globale de la section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
16 - emprunts et dettes assimilés	654 583,39	10 - dotations, fonds divers et réserves	761 365,43
20 - immobilisations incorporelles	57 874,91	1068 - Excédents de fonct, capitalisés	120 000,00
204 - subventions d'équipement versées	113 139,00	13 - subventions d'investissement reçues	629 679,42
21 - immobilisations corporelles	990 280,69	16 - emprunts et dettes assimilés	601 718,01
23 - immobilisations en cours	450 752,55	23 - immobilisations en cours	12 169,41
27 - autres immobilisations financières	700,00	45 - opérations pour compte de tiers	2 597,00
45 - opérations pour compte de tiers	2 597,00		
<b>TOTAL opérations réelles</b>	<b>2 269 927,54</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 127 529,27</b>
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	23 399,00	040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	359 364,06
041 - opérations patrimoniales	157 281,36	041 - opérations patrimoniales	157 281,36
<b>TOTAL opérations d'ordres</b>	<b>180 680,36</b>	<b>TOTAL opérations d'ordres</b>	<b>516 645,42</b>
<b>TOTAL hors résultat</b>	<b>2 450 607,90</b>	<b>TOTAL hors résultat</b>	<b>2 644 174,69</b>
		001 - Solde d'exécution reporté	144 294,70
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 450 607,90</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 788 469,39</b>

Le résultat de l'année en investissement est donc bénéficiaire de 337 861,49 € avant restes à réaliser.

Le budget réalisé en 2019 a été modifié vis-à-vis du budget primitif ad  
décisions modificatives.

Il est rappelé que le Compte Administratif constitue le relevé de la gestion de l'Ordonnateur. En conséquence, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément que Monsieur le Maire quitte la salle après le débat et au moment du vote. Monsieur le Maire confiera donc provisoirement la présidence de la séance à un de ses adjoints, le temps du vote.

Le résultat budgétaire pour l'année 2019 se résume donc ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>1 683 044,69 €</b>	<b>144 294,70 €</b>	<b>1 827 339,39 €</b>
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	-120 000,00 €		-120 000,00 €
<b>EXERCICE 2019</b>			
RECETTES	11 628 049,12 €	2 644 174,69 €	14 272 223,81 €
DEPENSES	11 354 709,26 €	2 450 607,90 €	13 805 317,16 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>273 339,86 €</b>	<b>193 566,79 €</b>	<b>466 906,65 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>1 836 384,55 €</b>	<b>337 861,49 €</b>	<b>2 174 246,04 €</b>
R.A.R. dépenses		595 758,00 €	595 758,00 €
R.A.R. recettes		601 537,16 €	601 537,16 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 836 384,55 €</b>	<b>343 640,65 €</b>	<b>2 180 025,20 €</b>

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°08 / 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019 au budget primitif 2020.

	LIBELLES	MONTANT
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2019	11 628 049,12 €
	Dépenses de l'exercice 2019	11 354 709,26 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>273 339,86 €</b>
	Excédent de fonctionnement reporté	1 563 044,69 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>1 836 384,55 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT</b>
	Recettes de l'exercice 2019	2 644 174,69 €
	Dépenses de l'exercice 2019	2 450 607,90 €
	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>193 566,79 €</b>
	Solde d'exécution d'investissement reporté	144 294,70 €
	<b>Solde d'exécution de clôture 2019</b>	<b>337 861,49 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		
	Recettes de l'exercice 2019	601 537,16 €
	Dépenses de l'exercice 2019	595 758,00 €
	<b>Solde d'exécution des RAR 2019</b>	<b>5 779,16 €</b>
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2019</b>	<b>343 640,65 €</b>
<b>FONCT / INV.</b>	<b>RESULTAT CUMULE 2019</b>	<b>2 180 025,20 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 26/02/2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DETERMINE** l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 836 384,55 € :

- la section d'investissement étant bénéficiaire il n'y a pas d'obligation d'affectation,
- affectation toutefois de 175 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Le solde soit 1 661 384,55 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**DIT** que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Résultat de fonctionnement reporté :

1 661 384,55 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés :

175 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

**Vote : 24 POUR**

**2 Abstentions** (Mme MAZERON, M. BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N° 09/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

complétées notamment par la loi n° 270 du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 5 février 2020, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour 2020.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 26/02/2020,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 05/02/2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de

fonctionnement et d'investissement étant équilibrée en dépenses et en recettes.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2020</b>
011 : Charges générales	2 763 870,55 €
012 : Charges de personnel	6 546 675,00 €
014 : Atténuation de produits	368 000,00 €
022 : Dépenses imprévues	139 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	700 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	444 500,00 €
65 : Autres charges gestion	1 687 625,00 €
66 : Charges financières	237 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 901 670,55 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2020</b>
002 : Excéd. antérieur reporté	1 661 384,55 €
013 : Atténuations de charges	43 510,00 €
042 : Opérations d'ordre	28 800,00 €
70 : Produits des services	1 098 030,00 €
73 : Impôts et Taxes	7 877 252,00 €
74 : Dotations et participations	1 708 549,00 €
75 : Autres produits de gestion	484 145,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 901 670,55 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Budget primitif total 2020</b>
020 : Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		28 800,00 €	28 800,00 €
16 : Emprunts et dettes		708 500,00 €	708 500,00 €
20 : Immo. incorporelles	5 592,00 €	119 282,00 €	124 874,00 €
204 : Subv. d'équip. versés		218 000,00 €	218 000,00 €
21 : Immo. corporelles	107 403,74 €	762 918,65 €	870 322,39 €
23 : Immo. en cours	482 762,26 €	186 840,00 €	669 602,26 €
27 : Dépôts et cautionnement versés		300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 758,00 €</b>	<b>2 124 640,65 €</b>	<b>2 720 398,65 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Budget primitif total 2020</b>
001 : Résultat reporté		337 861,49 €	337 861,49 €
021 : Vir. de la section fonct.		700 000,00 €	700 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		444 500,00 €	444 500,00 €
10 : Dotations et réserves		635 000,00 €	635 000,00 €
13 : Sub. Invest. reçues	601 537,16 €	1 500,00 €	603 037,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>601 537,16 €</b>	<b>2 118 861,49 €</b>	<b>2 720 398,65 €</b>

Fait et délibéré,

**Vote : 24 POUR**

**2 Abstentions (Mme MAZERON, M.BERTRAND)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## NOTE DE PRESENTATION BP 2020

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2020 de la ville.

Lors de sa séance du Conseil municipal du 05/02 dernier, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu et le rapport présentant les orientations budgétaires, a été adopté.

Dans le débat d'orientations budgétaires, les principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2020, sont les suivants :

- Le maintien des taux d'imposition votés depuis 2010,
- Hausse modérée des tarifs,
- Désendettement de la commune.

2020 étant une année de renouvellement du conseil municipal, le budget proposé est construit sans intégrer d'investissements structurants afin de ne pas engager la collectivité à la veille des élections. Ce choix se traduit par une modération de la section d'investissement.

La ville de CESSON comptant 10 558 habitants au 01/01/2020, le budget sera présenté par nature avec une présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

## **A – La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant total de 12 901 670,55 €, équivalent en dépenses et en recettes. Cette somme est en hausse de + 0,93 % par rapport au budget et DM inscrits pour l'année 2019.

### **1 – les recettes**

Les recettes apparaissant à la section de fonctionnement sont les ressources régulières de la Ville.

Toutes les recettes n'ont pas encore été notifiées à la Commune. Le budget devra donc être réajusté par une décision modificative en cas de besoin. Toutefois, celles-ci ont été estimées avec l'aide du prestataire Finance Active.

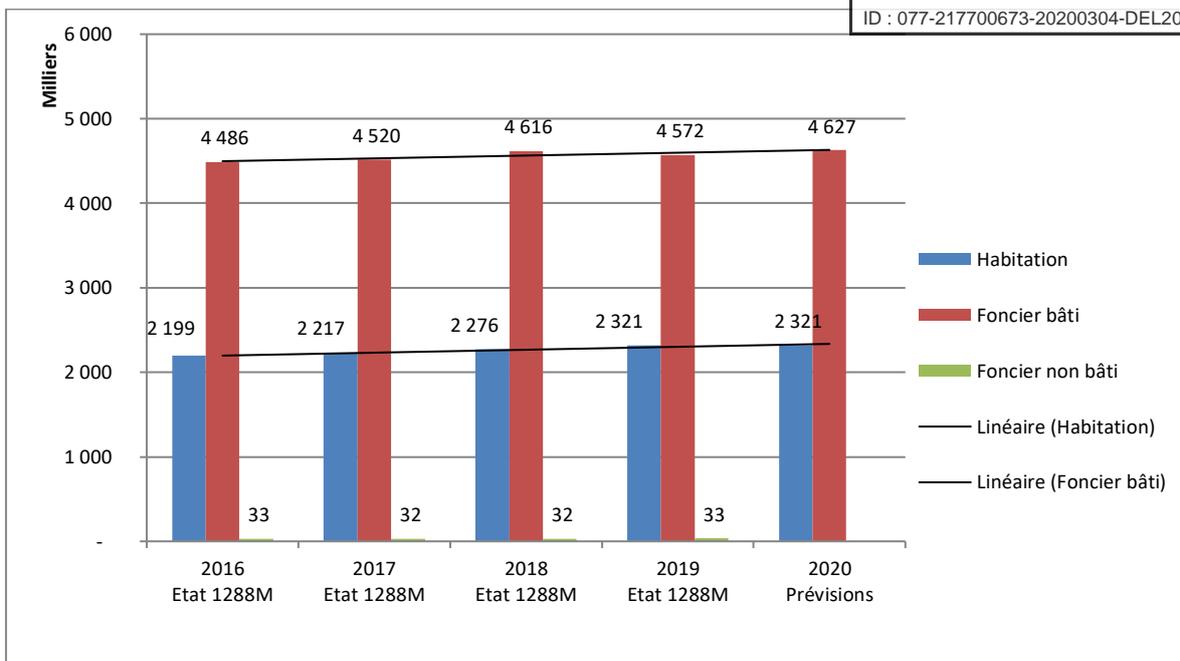
- Première ressource du budget communal, la fiscalité sur les ménages n'a pas connu d'augmentation depuis 2010 et elle n'augmentera pas non plus en 2020. Les bases fiscales sont revalorisées chaque année grâce à la dynamique du territoire (nouvelles constructions, programmes de logements et développement économique...). Ces dernières évoluent également à la hausse grâce à un coefficient de revalorisation voté chaque année dans la loi de finances. Depuis 2017, ce coefficient est lié à l'inflation, il était de 2,2 pour 2019.

A son origine, le Projet de loi de Finances (PLF) précisait que les bases de taxes d'habitation des résidences principales ne seraient pas revalorisées. Cette mesure aurait induit une perte de recettes pour les collectivités. Face aux réactions des associations d'élus, le rapporteur général a proposé un amendement avec une revalorisation forfaitaire à 0,9 %, soit le dernier indice national des prix à la consommation connu. Cet amendement a été adopté sans pour autant satisfaire totalement les associations d'élus puisqu'il sous-estime la majoration en ne retenant pas les modalités habituelles basées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, conformément au code général des impôts.

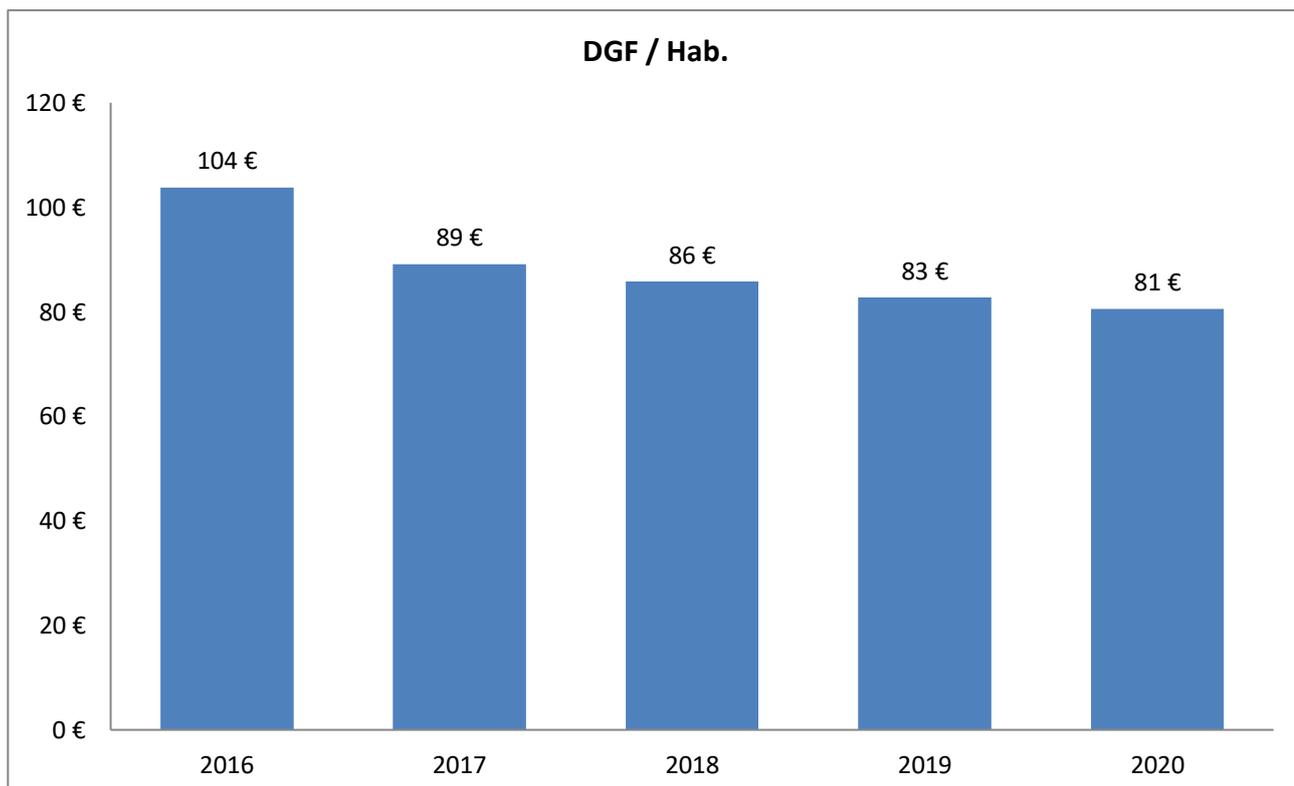
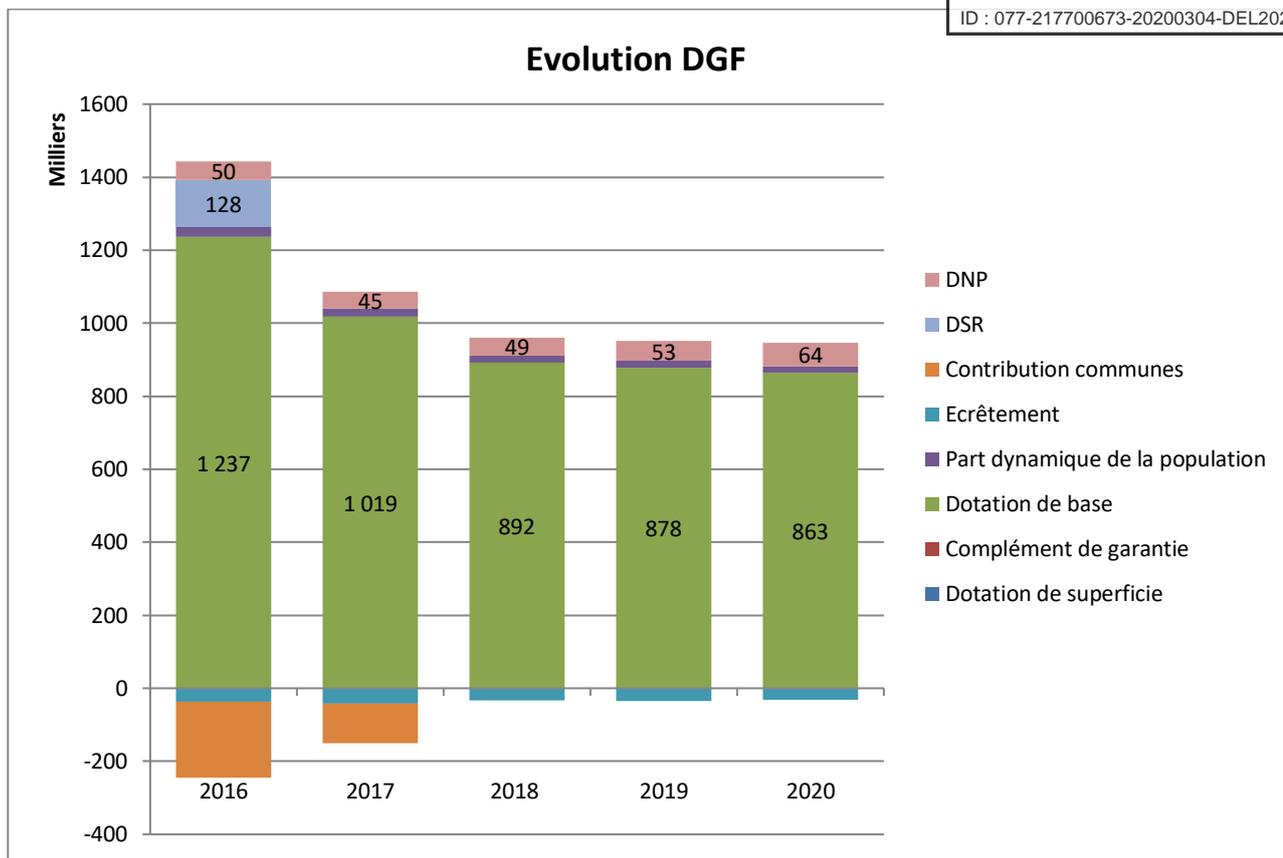
La disparition de la taxe d'habitation sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Les bases de taxes foncières seront quant à elles revalorisées de 1,2 %.

L'état 1259 relatif aux bases fiscales n'a pas encore été adressé par la DGFIP, l'évaluation des contributions directes a donc été faite en tenant compte d'une augmentation des bases comme indiqué ci-dessus.



- La dotation forfaitaire : sa notification est attendue. Le calcul de la dotation forfaitaire s’effectue en fonction de la dotation n-1, de la variation de la population DGF par rapport à n-1 et du potentiel fiscal de la collectivité. Le potentiel fiscal de Cesson étant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen, un écrêtement est appliqué sur le montant de la dotation forfaitaire n-1 (cet écrêtement doit permettre notamment de neutraliser une partie des abondements alloués à la péréquation verticale). Ce scénario retient une progression de la population de 200 habitants par an, ce qui permet d’atténuer l’effet de l’écrêtement. Toutefois, l’écrêtement étant plus important que le bonus apporté par la hausse de la population, la dotation forfaitaire diminue. La perte cumulée de cette dotation depuis 2010 est d’environ 50 %. Pour rappel, la ville a perdu la part de la dotation de solidarité rurale en 2017 avec le passage à plus de 10 000 habitants sans pour autant récupérer la part de la dotation de solidarité urbaine.



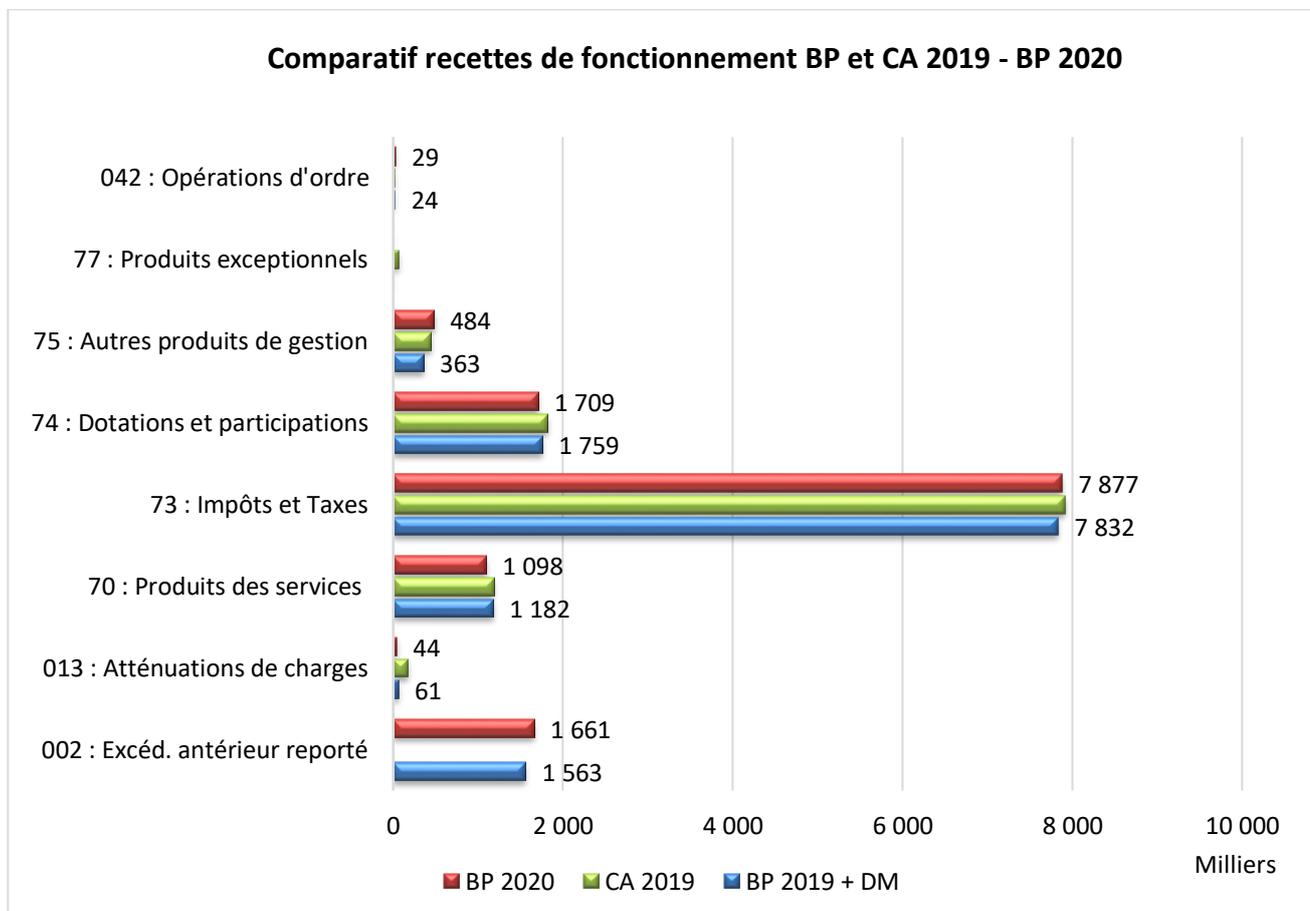
Les ressources réelles de fonctionnement sont représentées principalement par les « impôts et taxes » pour 61,19 %, par les « dotations et participations » pour 13,27 % et par les « produits des services » pour 8,53 % (recettes des services rendus par la ville à la population : cantines scolaires, centres de loisirs, accueils pré et post scolaire, crèche familiale, etc.).

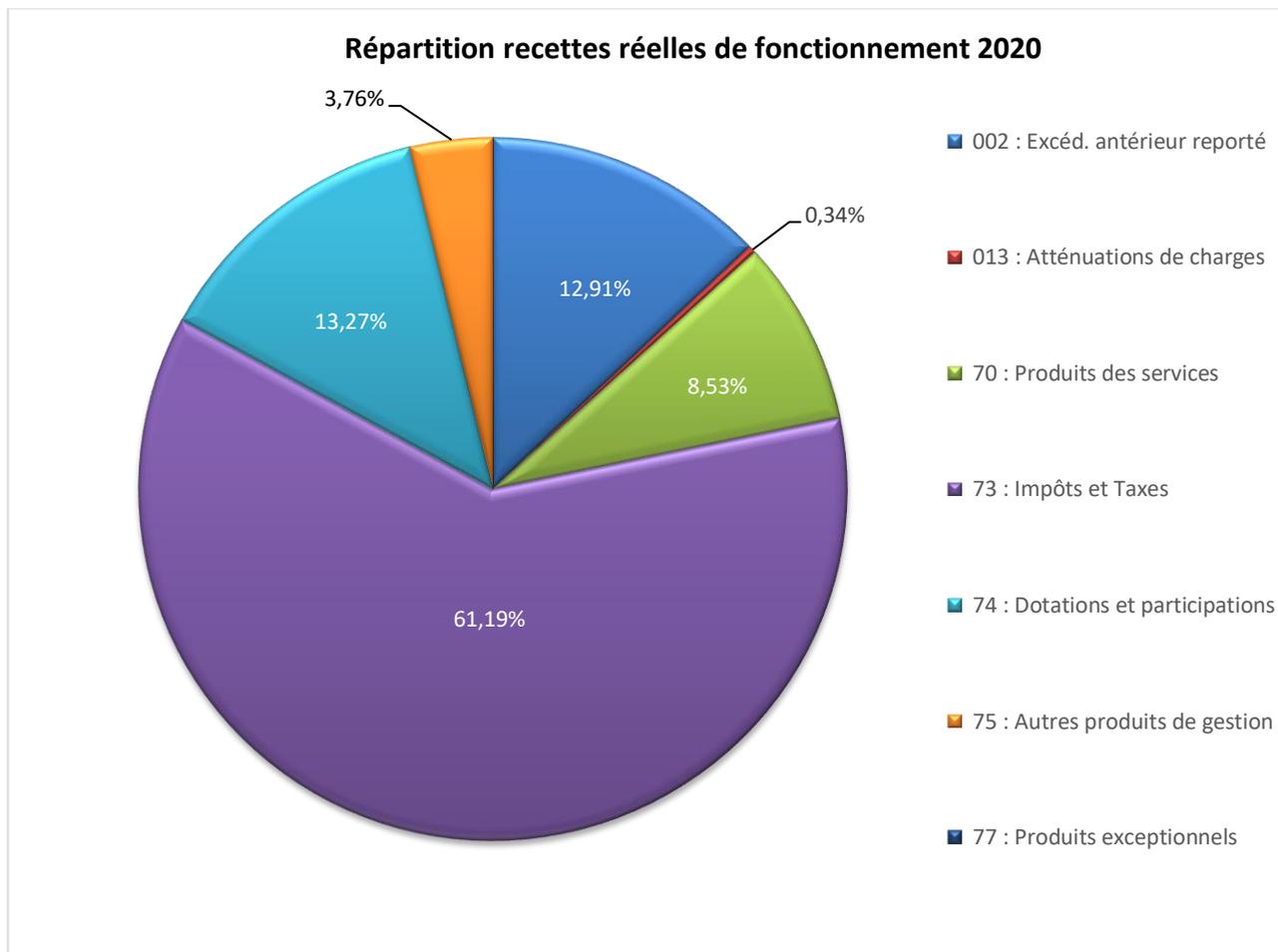
Les tarifs des services à la population sont revus pour 2020 avec pour la restauration scolaire une majoration de 1 % correspondant à l'inflation.

Le résultat antérieur reporté représente 12,91 % du budget total, hors opérations d'ordre, et permettra ainsi un virement à la section d'investissement conséquent afin de financer une partie des investissements prévus sans avoir recours à l'emprunt.

	BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020	Evolution BP/BP
002 : Excéd. antérieur reporté	1 563 045		1 661 385	6,29%
013 : Atténuations de charges	60 638	172 966	43 510	-28,25%
70 : Produits des services	1 181 600	1 187 770	1 098 030	-7,07%
73 : Impôts et Taxes	7 832 452	7 917 327	7 877 252	0,57%
74 : Dotations et participations	1 759 042	1 817 418	1 708 549	-2,87%
75 : Autres produits de gestion	362 980	444 975	484 145	33,38%
77 : Produits exceptionnels	0	64 194	0	
<b>Total opération réelles</b>	<b>12 759 757</b>	<b>11 604 650</b>	<b>12 872 871</b>	<b>0,89%</b>
042 : Opérations d'ordre	23 500	23 399	28 800	22,55%
<b>TOTAL</b>	<b>12 783 257</b>	<b>11 628 049</b>	<b>12 901 671</b>	<b>0,93%</b>

La structure des recettes de fonctionnement est la suivante, comparée avec le BP et le CA de l'année 2019 :





## 2 – les dépenses

La baisse sur le chapitre 011 (- 7,73 %) est pour partie due au transfert de l'éclairage public à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) celle-ci faisant payer à la ville une attribution de compensation pour l'équilibre financier.

La progression du chapitre 012 (+ 0,93 %) correspond pour partie au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et à l'augmentation conséquente de l'assurance du personnel (+ 31,25 %).

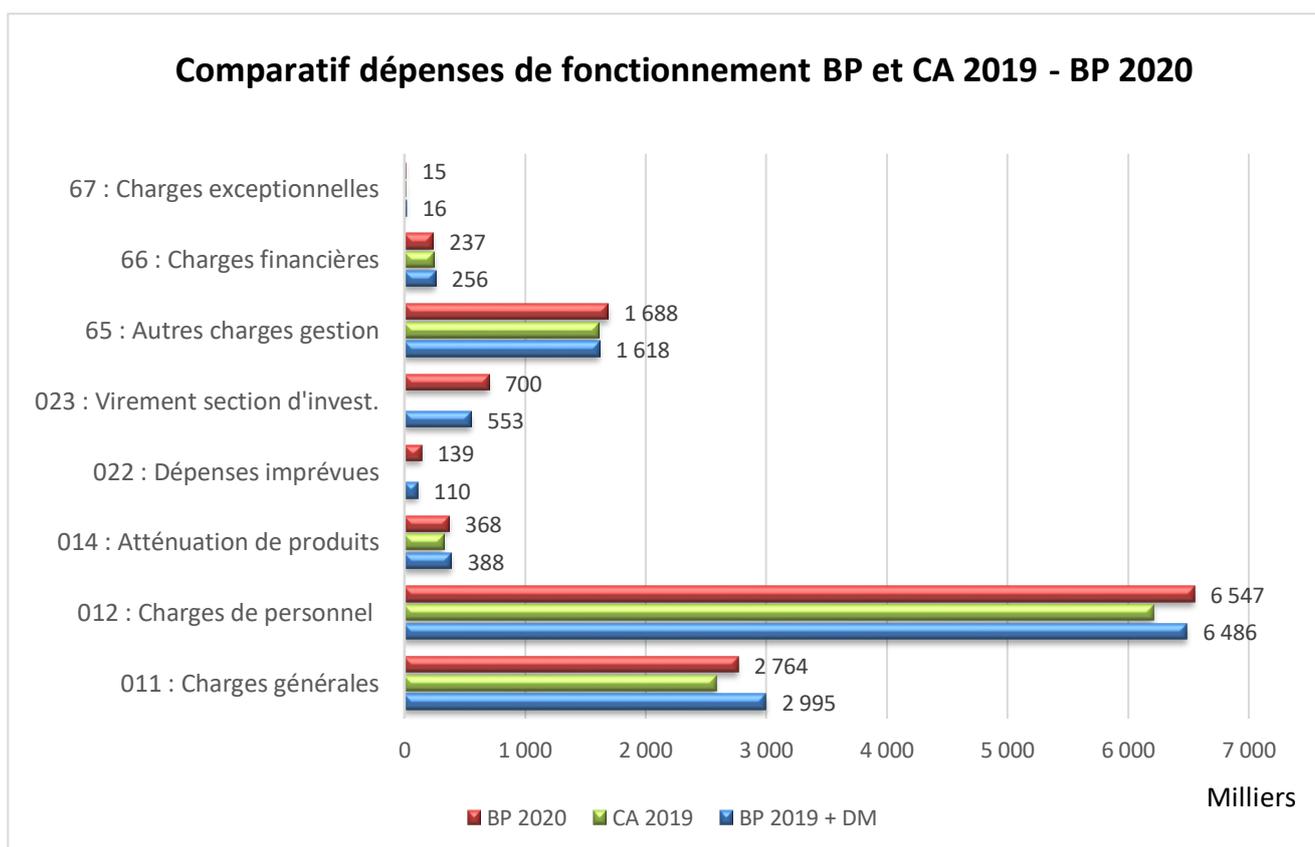
La diminution du chapitre 014 (- 5,15 %) est due au fait de la réduction de l'inscription de l'amende imposée à la ville pour son taux de logements sociaux (16,6 %) inférieur au seuil des 25 % de résidences principales conformément à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

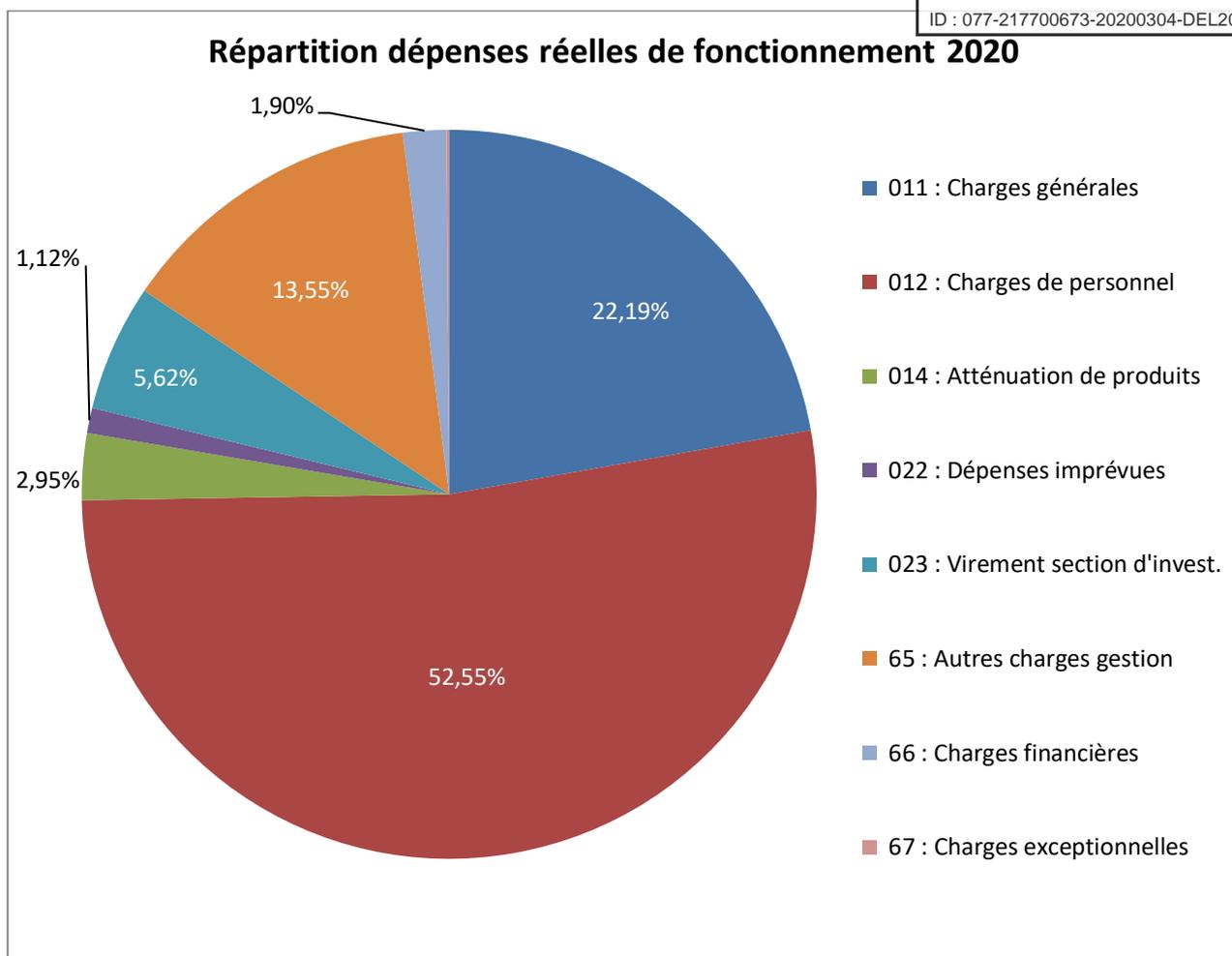
Le chapitre 66 diminue également (- 7,42 %) correspondant à la volonté permanente de diminution de la dette de la ville.

Les économies de fonctionnement réalisées en 2019 ont permis de dégager un résultat satisfaisant, supérieur à 2018, permettant d'inscrire en 2020 au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » une somme de 700 000 €, soit une augmentation de 26,58 % afin de financer les investissements prévus sans avoir recours à l'emprunt contribuant ainsi à la diminution progressive du capital restant dû.

	BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020	Evolution BP/BP
011 : Charges générales	2 995 459	2 582 355	2 763 871	-7,73%
012 : Charges de personnel	6 486 128	6 208 999	6 546 675	0,93%
014 : Atténuation de produits	388 000	327 865	368 000	-5,15%
022 : Dépenses imprévues	110 000		139 000	
023 : Virement section d'invest.	553 000		700 000	26,58%
65 : Autres charges gestion	1 618 220	1 614 303	1 687 625	4,29%
66 : Charges financières	256 000	246 844	237 000	-7,42%
67 : Charges exceptionnelles	15 950	14 980	15 000	-5,96%
<b>Total opérations réelles</b>	<b>12 422 757</b>	<b>10 995 345</b>	<b>12 457 171</b>	<b>0,28%</b>
042 : Opérations d'ordre	360 500	359 364	444 500	23,30%
<b>TOTAL</b>	<b>12 783 257</b>	<b>11 354 709</b>	<b>12 901 671</b>	<b>0,93%</b>

La structure des dépenses de fonctionnement 2020 est la suivante, comparée avec le BP et le CA de l'année 2019 :





## ***B – La section d'investissement :***

La section d'investissement s'équilibre pour un montant total de 2 720 398,65 €, équivalent en dépenses et en recettes, en diminution de 27,43 % par rapport au BP 2019 et des décisions modificatives.

### **1 – les recettes**

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- l'autofinancement (composé des dotations aux amortissements et des provisions, qui constituent des recettes d'ordre, mais également des cessions et du virement de la section de fonctionnement) : 42,07 %,
- les subventions spécifiques des équipements inscrits au budget : 22,17 %,
- les ressources propres (dotations, fonds divers et réserves) : 23,34 %,
- le résultat reporté : 12,42 % contre 3,91 % en 2019.

A noter qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2020 afin de poursuivre le désendettement de la ville mais également de retrouver une épargne positive plus rapidement.

La structure des recettes d'investissement est la suivante :

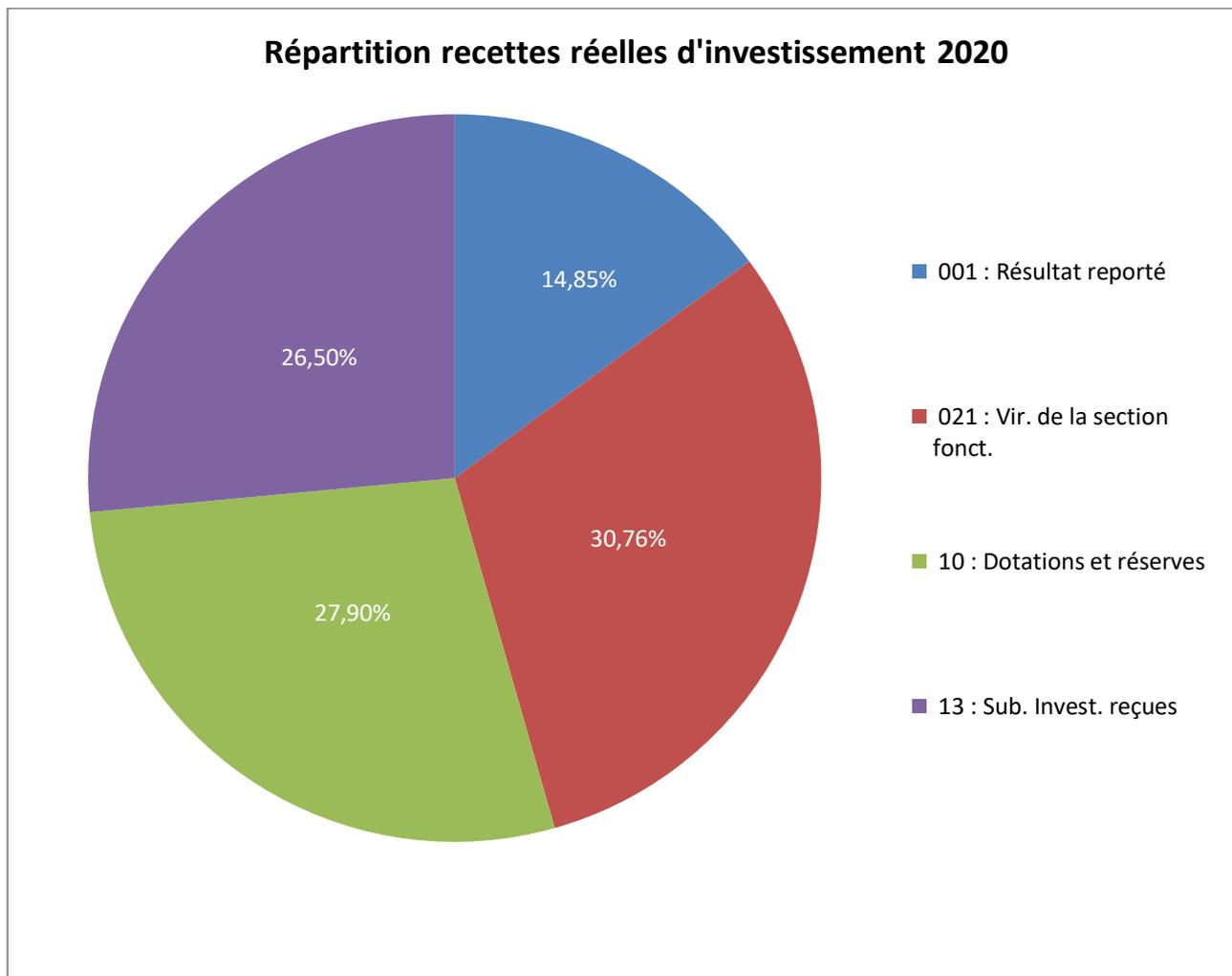
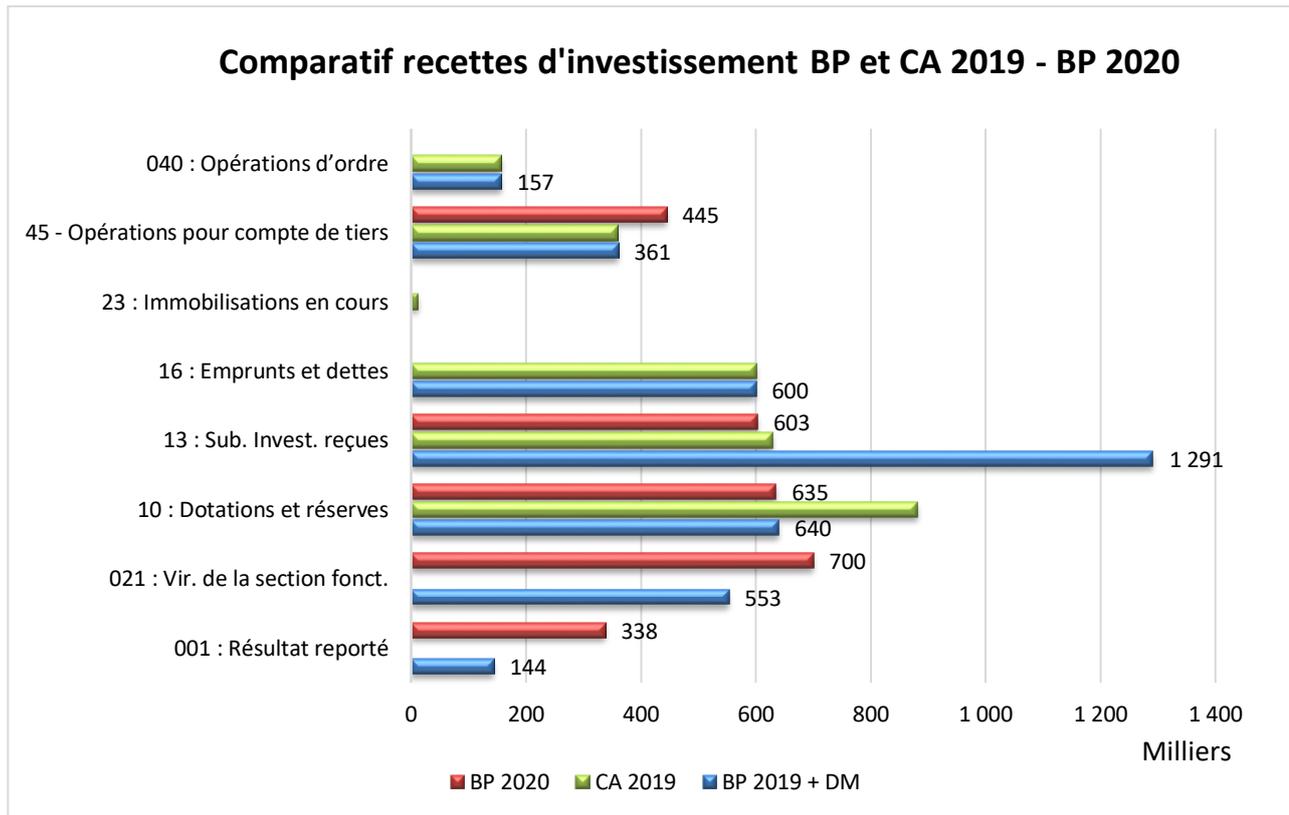
	BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020	Evolution BP/BP
001 : Résultat reporté	144 295		337 861	134,15%
021 : Vir. de la section fonct.	553 000		700 000	26,58%
10 : Dotations et réserves	640 000	881 365	635 000	-0,78%
13 : Sub. Invest. reçues	1 291 120	629 679	603 037	-53,29%
16 : Emprunts et dettes	600 000	601 718		-100,00%
23 : Immobilisations en cours		12 169		
45 - Opérations pour compte de tiers	2 597	2 597		
<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 231 012</b>	<b>2 127 529</b>	<b>2 275 899</b>	<b>-29,56%</b>
040 : Opérations d'ordre	360 500	359 364	444 500	23,30%
041 : Opérations patrimoniales	157 281	157 281		-100,00%
<b>Total</b>	<b>3 748 793</b>	<b>2 644 175</b>	<b>2 720 399</b>	<b>-27,43%</b>

Bien que le résultat d'investissement de 2019 soit bénéficiaire de 5 779,16 € après transfert des restes à réaliser, la ville choisit d'affecter la somme de 175 000 € sur le chapitre 10 « Dotations et réserves » en excédents de fonctionnement capitalisés afin de figer des crédits de fonctionnement vers l'investissement.

Les subventions inscrites au chapitre 13 « Subvention d'investissement » sont en majorités des subventions reportées pour :

- le parc urbain par le solde du fonds de concours de la CA GPS à hauteur de 240 000 € et par la subvention Région à hauteur de 90 190 € ,
- les travaux de voirie par le solde du fonds de concours de la CA GPS pour 45 000 €,
- la réhabilitation du CTM par le solde du fonds de concours de la CA GPS pour 161 174 €,
- les travaux d'isolation à l'école Paul Emile Victor par la DETR pour 23 000 €,
- la vidéoprotection par la DETR pour 38 000 €

La structure des recettes d'investissement est schématisée de la manière suivante :



## 2 – les dépenses

La section d'investissement retrace les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence qui se traduit par une modification de la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune.

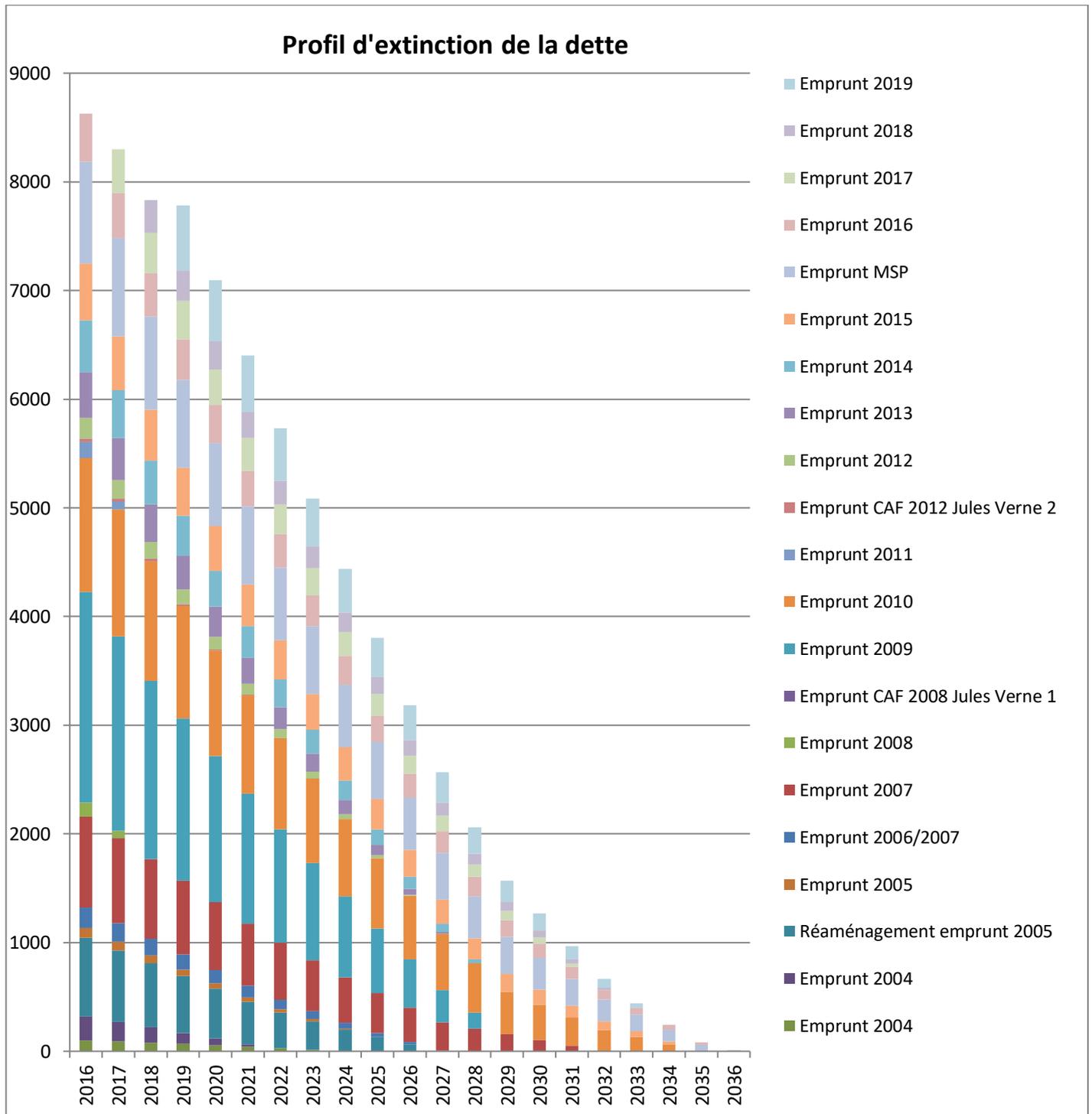
L'essentiel des dépenses d'investissement en 2020 est consacrée aux points suivants :

- Chapitre 16 :
  - remboursement emprunt pour 708 500 €, en augmentation de 6,78 % du fait d'un emprunt en 2019 et qui correspond à 26,32 % des dépenses réelles d'investissement.
- Chapitre 20 :
  - les frais d'études pour les levés topographiques obligatoires pour 61 500 €,
  - les frais pour les premières études pour la construction du nouveau poste de Police Municipale pour 32 300 €,
  - les frais pour les premières études pour la réhabilitation de la crèche familiale pour 10 700 €,
  - les frais de publication de divers marchés de travaux pour 7 600 €,
  - l'acquisition de logiciels et licences diverses pour les services et la vidéoprotection pour 4 500 €...
- Chapitre 204 :
  - Versement d'une subvention à 3F afin de diminuer l'amende Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour 103 000 €,
  - Versement de l'attribution de compensation d'investissement pour la CA GPS pour 115 000 €.
- Chapitre 21 :
  - l'acquisition de terrain pour 375 000 €,
  - l'agencement et l'aménagement de terrains pour 11 000 €,
  - l'équipement du cimetière pour 7 900 €,
  - des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 168 000 €,
  - des travaux divers de voirie pour 144 000 €,
  - des travaux de réseaux d'électrification pour 13 500 €,
  - l'installation d'une nouvelle tranche de vidéoprotection dans le parc urbain pour 20 000 €,
  - l'acquisition d'outillage pour 45 000 €,
  - le remplacement du véhicule de la crèche familiale 15 000 €,
  - l'acquisition de mobilier, de matériel de bureau et informatique et autres matériels pour les écoles et la mairie pour 71 000 €...
- chapitre 23 :
  - la réhabilitation du parc urbain pour 537 400 €,
  - la réhabilitation du CTM pour 118 000 €,
  - le solde des marchés de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 14 200 €.

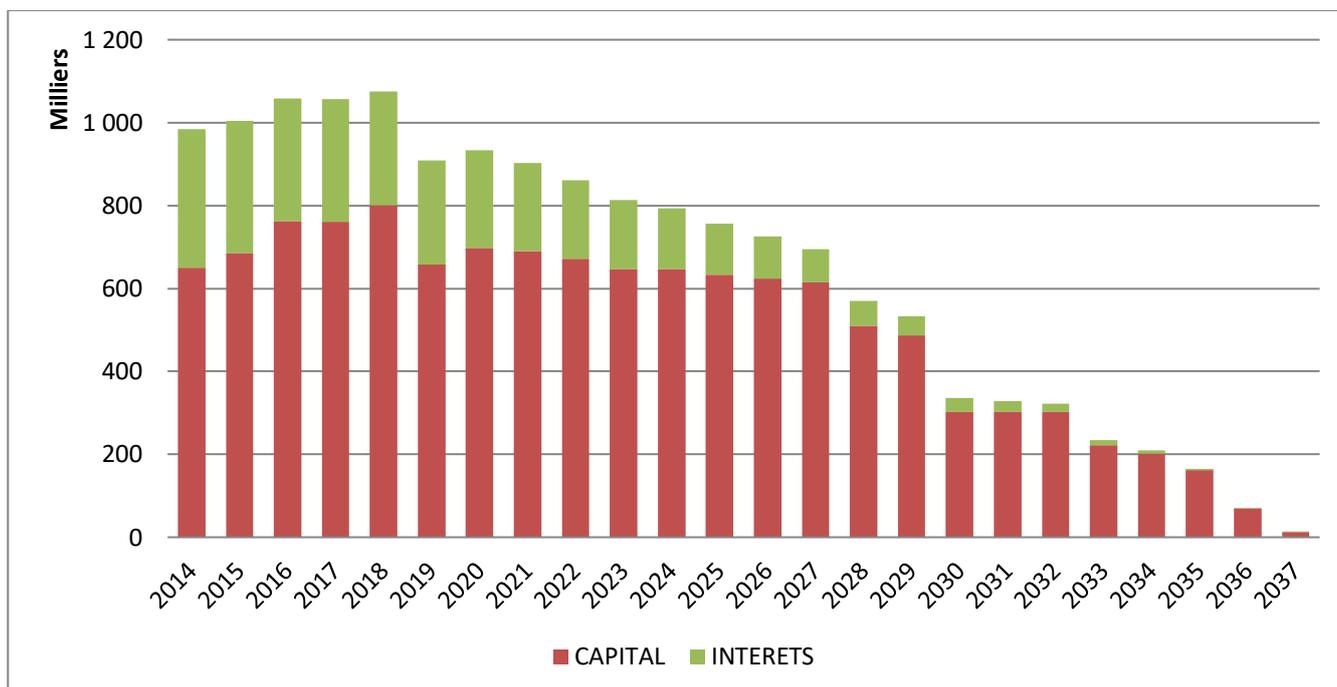
Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Les faibles emprunts contractés depuis ont permis de réamorcer cette diminution et de retrouver fin 2018 un stock de dette inférieur à celui de fin 2015.

En 2019, la nécessité d'emprunter à hauteur du remboursement du capital de l'année, pour financer les investissements, a conduit à une remontée pour 2020 du chapitre 16. L'absence d'emprunt en 2020, permettra de réamorcer de façon significative le désendettement.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit au 31/12/N, sans tenir compte d'éventuels nouveaux emprunts.



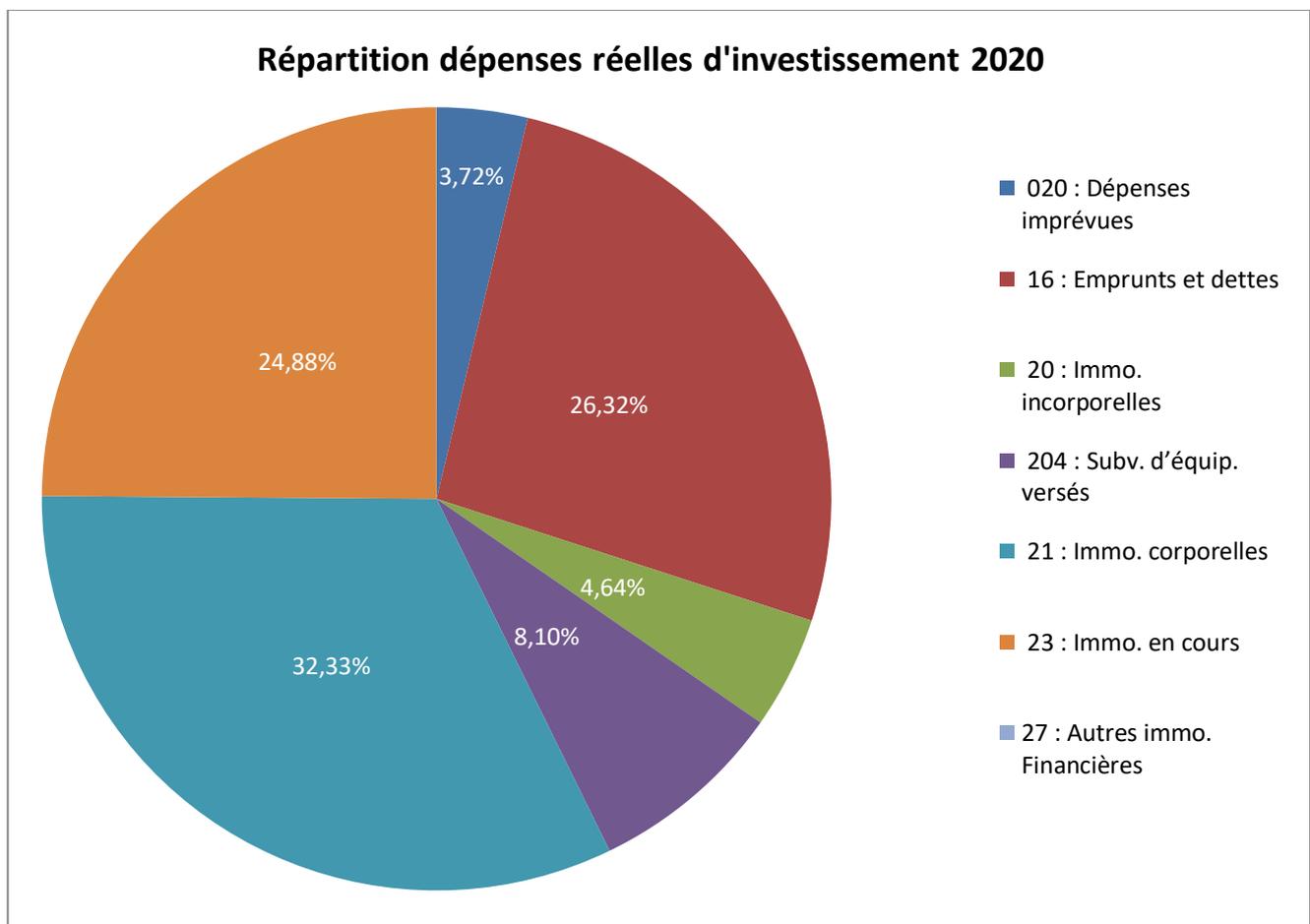
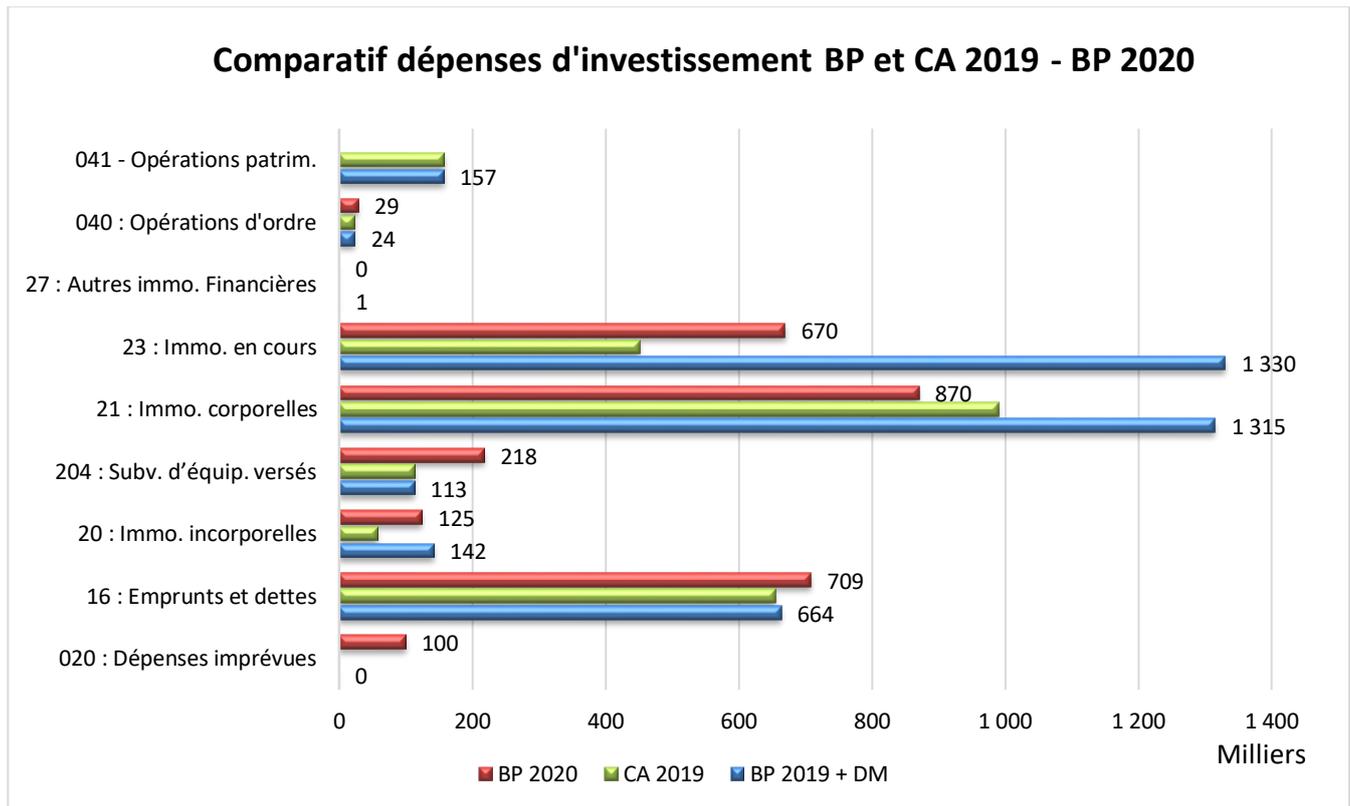
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme de la ville.



La structure des dépenses d'investissement est la suivante, comparée avec l'année 2019 :

	BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020	Evolution BP/BP
020 : Dépenses imprévues	0		100 000	
16 : Emprunts et dettes	663 500	654 583	708 500	6,78%
20 : Immo. incorporelles	142 457	57 875	124 874	-12,34%
204 : Subv. d'équip. versés	113 139	113 139	218 000	92,68%
21 : Immo. corporelles	1 315 228	990 281	870 322	-33,83%
23 : Immo. en cours	1 330 090	450 753	669 602	-49,66%
27 : Autres immo. Financières	1 000	700	300	-70,00%
45 - Opérations pour compte de tiers	2 597	2 597		
<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 568 012</b>	<b>2 269 928</b>	<b>2 691 599</b>	<b>-24,56%</b>
040 : Opérations d'ordre	23 500	23 399	28 800	22,55%
041 - Opérations patrim.	157 281	157 281		-100,00%
<b>Total</b>	<b>3 748 793</b>	<b>2 450 608</b>	<b>2 720 399</b>	<b>-27,43%</b>

Elle est schématisée de la manière suivante :

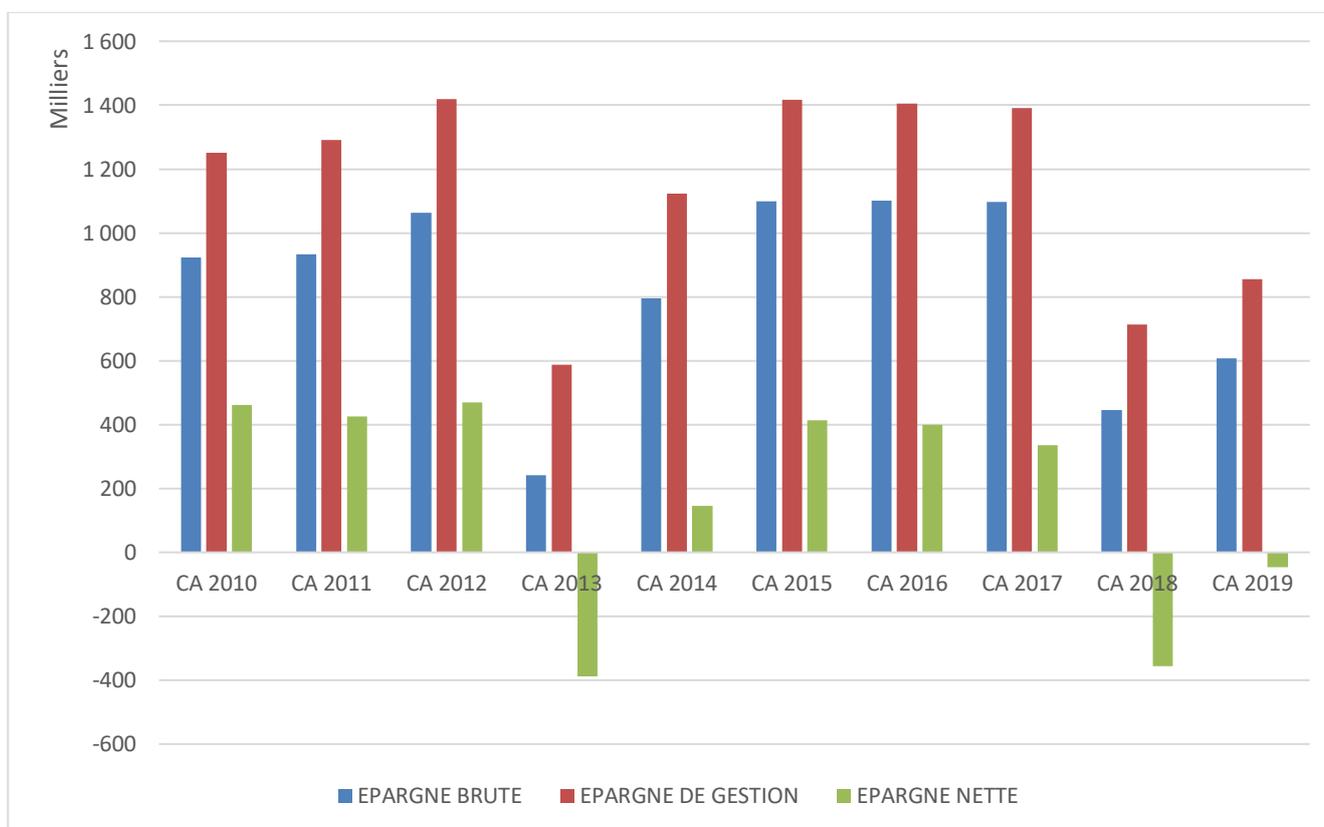


## C – Epargne et capacité de désendettement :

### 1 – Evolution de l'épargne :

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) est affectée notamment au remboursement de la dette. Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement, après financement de la dette. Il s'agit de l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.



Le résultat de l'épargne nette de 2018 nous montre que le remboursement des emprunts a dû en partie être financé par des ressources propres (FCTVA, taxe aménagement et produits de cessions). En 2019, la santé financière s'est améliorée avec des épargnes supérieures à 2018, bien que l'épargne nette reste négative. L'année 2020 devra être celle du retour à une épargne nette positive aidé par le fait que le choix a été fait de ne pas emprunter cette année.

Malgré une gestion rigoureuse, force est de constater qu'il faudra encore diminuer de façon significative les dépenses de fonctionnement pour retrouver une épargne brute plus conséquente, la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale ne permettant pas d'augmenter les recettes de fonctionnement.

## 2 – Désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en faisant le rapport de l'encours avec l'épargne brute.

Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Pour apprécier la situation de solvabilité d'une commune, il convient de se référer aux 3 zones déterminées par ce ratio :

- zone verte, « vertueuse » : inférieure à 8 ans
- zone orange, « endettement à surveiller » : de 8 à 14 ans, surtout à partir de 12 ans
- zone rouge, « critique » (surendettement) : à partir de 15 ans.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	8 618 046,88	8 616 166,81	8 348 123,00	8 269 047,06	8 169 363,20	8 034 188,51	8 712 993,81	8 350 852,49	7 849 548,47	7 792 490,07
Epargne brute	923 295,50	933 900,88	1 063 236,09	241 520,25	794 953,69	1 099 087,35	1 100 396,03	1 097 587,60	444 456,87	607 553,12
Capacité de désendettement	9,33	9,23	7,85	34,24	10,28	7,31	7,92	7,61	17,66	12,83

La capacité de désendettement de la ville était considérée comme vertueuse de 2015 à 2017. C'est essentiellement la dégradation de l'épargne brute qui contraint ce ratio à passer le cap critique des 15 ans en 2018. Les efforts réalisés en 2019 ont permis de redresser sensiblement le seuil, mais pour retrouver la zone vertueuse, il conviendra de faire en sorte que durant l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement soient diminuées et combinées au fait qu'il n'y aura pas d'emprunt sur l'exercice, cela devrait permettre à l'épargne brute de retrouver un niveau suffisant pour que la capacité de désendettement soit de nouveau à un niveau acceptable.

Ainsi, le budget primitif 2020 pour la ville de CESSON, qu'il vous est proposé d'adopter chapitre par chapitre, se décompose de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2020</b>
011 : Charges générales	2 763 870,55 €
012 : Charges de personnel	6 546 675,00 €
014 : Atténuation de produits	368 000,00 €
022 : Dépenses imprévues	139 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	700 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	444 500,00 €
65 : Autres charges gestion	1 687 625,00 €
66 : Charges financières	237 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 901 670,55 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2020</b>
002 : Excéd. antérieur reporté	1 661 384,55 €
013 : Atténuations de charges	43 510,00 €
042 : Opérations d'ordre	28 800,00 €
70 : Produits des services	1 098 030,00 €
73 : Impôts et Taxes	7 877 252,00 €
74 : Dotations et participations	1 708 549,00 €
75 : Autres produits de gestion	484 145,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 901 670,55 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Budget primitif total 2020</b>
020 : Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		28 800,00 €	28 800,00 €
16 : Emprunts et dettes		708 500,00 €	708 500,00 €
20 : Immo. incorporelles	5 592,00 €	119 282,00 €	124 874,00 €
204 : Subv. d'équip. versés		218 000,00 €	218 000,00 €
21 : Immo. corporelles	107 403,74 €	762 918,65 €	870 322,39 €
23 : Immo. en cours	482 762,26 €	186 840,00 €	669 602,26 €
27 : Dépôts et cautionnement versés		300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 758,00 €</b>	<b>2 124 640,65 €</b>	<b>2 720 398,65 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Budget primitif total 2020</b>
001 : Résultat reporté		337 861,49 €	337 861,49 €
021 : Vir. de la section fonct.		700 000,00 €	700 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		444 500,00 €	444 500,00 €
10 : Dotations et réserves		635 000,00 €	635 000,00 €
13 : Sub. Invest. reçues	601 537,16 €	1 500,00 €	603 037,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>601 537,16 €</b>	<b>2 118 861,49 €</b>	<b>2 720 398,65 €</b>

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°10/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX 2020 POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée, de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes.

Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 26/02/2020,

Vu le budget primitif 2020,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, à l'article 73111,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2020 les taux communaux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2020 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	<b>13,99 %</b>	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	<b>30,20 %</b>	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	<b>41,47 %</b>	Néant

Fait et délibéré,

**Vote : 24 POUR**

**2 Abstentions** (Mme MAZERON, M. BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°11/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2020, article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 26/02/2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2019	PROPOSITION DU MAIRE
Cesson Animation	7 770,00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 280,00 €	6 000,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	5 950,00 €	6 000,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	300,00 €	300,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
Famille Ecole PEV	150,00 €	150,00 €
FNACA Maroc et Tunisie	300,00 €	300,00 €
Fondation Ellen POIDATZ		300,00 €
GDSA 77	2 000,00 €	2 000,00 €
L'Art de Rien	200,00 €	200,00 €
Lire à Sénart	200,00 €	200,00 €
LIPECLE	150,00 €	Pas de demande
Pie Vert Bio 77		200,00 €
Restaurants du Cœur	1 400,00 €	1 200,00 €
Scouts de France	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
Solidarité Femmes – Relais 77	400,00 €	Pas de demande
Secours Catholique	450,00 €	Pas de demande
SISA MSP Simone Veil	1 200,00 €	Pas de demande
<b>TOTAL</b>	<b>64 450,00 €</b>	<b>54 550,00 €</b>

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N° 12/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2020, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 26/02/2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2020 de la façon suivante :

<b>ARTICLE 65548 - Autres contributions</b>	<b>VERSEMENTS 2019</b>	<b>PROPOSITION DU MAIRE 2020</b>
SDESM	4 000,00 €	4 000,00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	255 000,00 €	0,00 €
Syndicat Intercommunal des Sports	946 323,50 €	0,00 €
SIVOM Cesson - Vert-Saint-Denis	0,00 €	1 202 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 323,50 €</b>	<b>1 206 000,00 €</b>

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N° 13/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION- TARIFS SEJOURS ETE POUR LE SERVICE JEUNESSE**

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge de L'enfance et du scolaire,

Informe l'assemblée que deux séjours sont organisés cet été en intercommunalité par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Le premier séjour se déroulera du 6 au 12 juillet 2020 à Calella en Espagne avec douze jeunes cessonais et douze jeunes

Verdonysiens âgés de 10 à 13 ans. Le coût du séjour par jeune s'élève à 610 €.

Le deuxième séjour se déroulera du 15 au 22 juillet 2020 à Zadar en Croatie avec dix jeunes cessonais et dix jeunes Verdonysiens âgés de 14 à 17 ans. Le coût du séjour par jeune s'élève à 850 €.

Madame Isabelle PREVOT propose à l'assemblée de voter les tarifs communs aux deux villes pour ce séjour tels qu'annexés.

Après avoir entendu l'exposé de madame PREVOT

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** les tarifs les séjours organisés par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis :

Le premier séjour du 6 au 12 juillet 2020 à Calella en Espagne. Le coût du séjour par jeune s'élève à 610 €.

Le deuxième séjour du 15 au 22 juillet 2020 à Zadar en Croatie. Le coût du séjour par jeune s'élève à 850 €.

Fait et délibéré,

**Vote : 24 POUR**

**2 Abstentions** (Mme MAZERON, M. BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

	<b>Séjour en ESPAGNE</b>	<b>10/13 ans</b>
	Tranche QF	Tarif
<b>A</b>	0 € à 258 €	93,00 €
<b>B</b>	259 € à 517 €	112,00 €
<b>C</b>	518 € à 776 €	133,00 €
<b>D</b>	777 € à 1 035 €	158,00 €
<b>E</b>	1 036 € à 1 294 €	185,00 €
<b>F</b>	1 295 € à 1 553 €	212,00 €
<b>G</b>	1 554 € à 1 812 €	245,00 €
<b>H</b>	1 813 € à 2 071 €	270,00 €
<b>I</b>	2072 € à 2 330 €	294,00 €
<b>J</b>	+ 2 330 €	380,00 €
<b>K</b>	Extérieur	610,00 €

	<b>Séjour en CROATIE</b>	<b>14 /17 ans</b>
	Tranche QF	Tarif
<b>A</b>	0 € à 258 €	128,00 €
<b>B</b>	259 € à 517 €	155,00 €
<b>C</b>	518 € à 776 €	185,00 €
<b>D</b>	777 € à 1 035 €	220,00 €
<b>E</b>	1 036 € à 1 294 €	257,00 €
<b>F</b>	1 295 € à 1 553 €	294,00 €
<b>G</b>	1 554 € à 1 812 €	340,00 €
<b>H</b>	1 813 € à 2 071 €	375,00 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200304-DEL202003\_13-DE

<b>I</b>	2072 € à 2 330 €	389,00 €
<b>J</b>	+ 2 330 €	409,00 €
<b>K</b>	Extérieur	850,00 €

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°14/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M.PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DU FINANCEMENT DU NOUVEAU BATIMENT POTERIE DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE CLAUDE HOUILLON,**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée délibérante que le financement tel que proposé initialement dans la délibération du 26/06/2019, n'a pas été suffisant pour terminer les travaux engagés.

La somme totale de ceux-ci s'élève à 41683€ HT.

La ville de Vert Saint Denis et la MLC ayant déjà participé à hauteur de 10 000€ chacune, il convient de répartir le restant dû soit 11682.66€ entre les 3 partenaires : soit 3894.20€

L'avenant annexé à la présente délibération expose les conditions de mise en œuvre de ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

**VU** la délibération n°52-2019,

**VU** le projet d'avenant présenté aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'avenant avec la ville de Vert-Saint-Denis et la Maison des Loisirs et de la Culture Claude HOUILLON relatif aux travaux pour l'activité poterie à la MLC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant,

**AUTORISE** M. le Maire à faire émettre les titres de recettes correspondant,

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°15/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, scolaire expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

Un certain nombre d'acteurs partenaires institutionnels de l'Education sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités,

susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonais.

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets en direction des jeunes.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°16/ 2020

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 26/02/2020

**Date d'affichage :**

Le 09/03/2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

L'an Deux mil vingt,

Le quatre mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT  
M. VALERIUS à M. REALINI

**Absents :**

M.PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : VIE LOCALE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°42-2019 RELATIVE AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES : CHIPPING SODBURY, SALLE DE LA CRECHE, SALLES JACQUES PREVERT & SALLE DE LA FORET**

Madame Marie-Annick Fayat, Maire-Adjointe en charge de la vie locale et des affaires générales propose à l'assemblée trois modifications du règlement pour ces trois salles, afin d'informer au mieux les administrés et associations des modalités de réservations et d'utilisation et de permettre à la commune de pouvoir être

dédommagé en cas d'utilisation non conforme des salles et du matériel.

- Il est donc proposé à l'assemblée de préciser les horaires de chaque jour, des forfaits week-end des salles Chipping Sodbury et de la crèche. Le service vie locale ayant besoin de préciser régulièrement qu'on ne peut pas occuper les salles au-delà de 02h00 ou 05h00 du matin pour poursuivre la soirée ou y dormir.
- Il est également proposé d'insérer un paragraphe concernant l'utilisation du téléphone de secours, strictement réservé aux appels d'urgence et de notifier que tout autre appel sera refacturé.

Le service vie locale ayant eu un retour d'utilisation et donc de facturation hors numéros d'urgence, concernant ces téléphones

- Il est ensuite proposé de noter pour chaque salle louée ou réservée, entraînant le prêt de clés, que la perte de ces dernières fera l'objet d'un remplacement tarifé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement unique et de nouvelles conventions de location instituant ces trois modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la présentation en commission Vie locale du 26 février 2020,

Vu la délibération n° 42-2019

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°42-2019

**ADOpte** ces nouveaux règlements intérieurs et conventions, tels qu'annexés

**DIT** que ces nouvelles dispositions sont effectives à compter du 05 mars 2020.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson